



**ARRETE N° 150/2024**  
**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**POUR LA CELEBRATION D'UNE MESSE**  
**Square Foix/ rue Agasse**

**Le Maire de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'alinéa 6 de l'article 2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

**Vu** l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

**Vu** la demande en date du 18 octobre 2024, par laquelle Madame Nathalie DIDER, chargée de production pour « France Télévision », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, en vue de stationner leurs camions techniques sur le square Foix et sur la rue Agasse, du vendredi 1<sup>er</sup> au dimanche 3 novembre 2024,

**Considérant** la nécessité de garantir la sécurité des usagers ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - Madame Nathalie DIDIER est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement de camions techniques en vue de la célébration d'une messe, sur le square Foix et sur la rue Agasse, du jeudi 31 octobre au dimanche 3 novembre 2024 de 08h00 à 18h30 – voir plan annexé ci-joint.

**ARTICLE 2** : - La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie. Elle est personnelle et incessible.

**ARTICLE 3** : - Madame Nathalie DIDIER est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 4** : - La Gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **DEUX MOIS** à partir de son affichage.

**ARTICLE 7** : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Madame Nathalie DIDIER

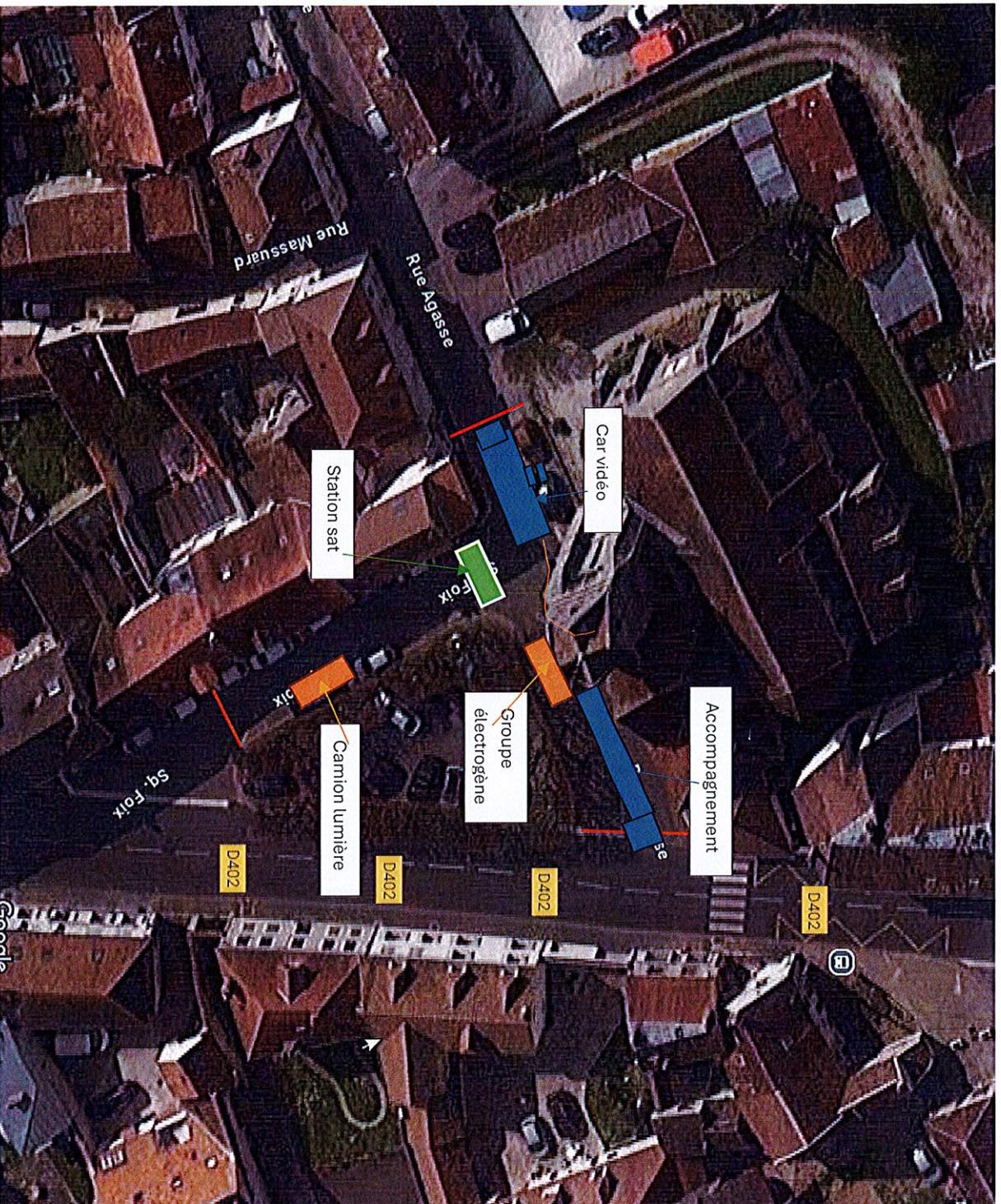
Fait à Chaumes-en-Brie, le 22 octobre 2024

Jean-Philippe LACHAL  
Directeur des Services Techniques



Date de notification :  
Date d'affichage :  
Date de désaffichage :

Arrêté n° 150/2024



Car vidéo :

L 8.10m – l 2.55m – h 3.37m  
+ escalier latéral 1m

Accompagnement

L 12m – l 2.55m – h 4m  
+ hayon et escalier latéral

Groupe électrogène

L 11m – l 2.55 – H 3.80m  
+ hayon

Camion lumière

L 10m – l 2.5m – H 3.80m

Station satellite

L 4m – l 2.50m – H 2.90m